

N° 7988<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**instaurant une compensation financière  
permettant la réduction temporaire du prix de vente  
de certains produits pétroliers**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(11.4.2022)

Par sa lettre du 7 avril 2022, Madame la Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis met en œuvre l'accord de la tripartite<sup>1</sup> signé le 31 mars 2022 qui proposait de réduire les prix de vente des produits pétroliers mis à la consommation au Grand-Duché de Luxembourg d'un montant de 7,5 centimes d'euro par litre. À travers l'article 1<sup>er</sup>, cette réduction est rendue obligatoire aussi bien pour le gasoil utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales que pour le gasoil utilisé comme combustible.

D'un côté, la réduction du montant de 7,5 centimes d'euro par litre, toutes taxes comprises, sur le gasoil qui est utilisé comme carburant aussi bien dans l'industrie que dans le commerce, l'agriculture, l'horticulture, la pisciculture et la sylviculture sera d'application jusqu'au 31 juillet 2022.

De l'autre côté, la réduction du montant de 7,5 centimes d'euro par litre, toutes taxes comprises, sur le gasoil qui est utilisé comme combustible sera d'application jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette réduction s'applique à toutes les opérations de vente de ces produits pétroliers depuis la mise à la consommation jusqu'à la vente au consommateur final. Les opérateurs du secteur pétrolier auront la responsabilité de transmettre la compensation financière de 7,5 centimes d'euro par litre de gasoil au consommateur final.

La Chambre des Métiers salue cette initiative du Gouvernement qui vise à soutenir les ménages, les entreprises et les agriculteurs à faire face à une hausse considérable des prix des produits pétroliers observée depuis quelques mois. Comme le mentionnent les auteurs du projet sous avis, cette [...] *réduction du prix de vente se justifie dans le contexte spécifique de la crise énergétique qui s'est exacerbée depuis février 2022 à la suite de la guerre en Ukraine* [...].

\*

La Chambre des Métiers est en mesure de donner son approbation au projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 11 avril 2022

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

---

<sup>1</sup> Accord entre le Gouvernement et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) et les organisations syndicales LCGB et CGFP à l'issue des réunions du Comité de coordination tripartite des 22, 23 et 30 mars 2022, 31/03/2022, <https://www.uel.lu/wp-content/uploads/2022/04/aa06052411520af1ba9436e408109793.pdf>

